

IRN engagée — Options de gouvernance

Deux options de gouvernance de la nouvelle organisation sont proposées aux fins d'observations.

Nous rappelons le milieu des délais serrés de cette proposition et nous sollicitons des observations par courriel à info@engagedri.ca avant vendredi **26 avril 2019**.

La demande de propositions a été publiée le 6 avril 2019 et la proposition finale est exigible le 6 mai 2019. La demande est affichée ici : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/136.nsf/fra/accueil>.

La demande de propositions oblige les demandeurs à répondre à trois domaines d'intérêt particulier pour la nouvelle organisation d'infrastructure de recherche numérique (IRN) : la mise en œuvre, la collaboration et la mobilisation, et la gouvernance et la gestion. ***L'ébauche affichée concerne uniquement la section obligatoire traitant de la gouvernance et de la gestion.*** Les sections résiduelles sont en voie d'élaboration et seront affichées dès qu'elles sont prêtes aux fins d'observations par le milieu. La proposition intégrale finale sera également affichée aux fins d'observations par le milieu.

La demande de propositions est axée sur le concept et les principes de haut niveau qui orientent la nouvelle organisation. Des propositions plus détaillées décrivant les rôles et la structure de la nouvelle organisation seront élaborées par ceux qui démarrent la nouvelle organisation, advenant l'approbation de la proposition.

Les structures de gouvernance proposées mettent l'accent sur les caractéristiques de haut niveau et laissent les détails aux consultations après la mise sur pied d'une nouvelle organisation. Les sections traitant du plan de mise en œuvre, de la collaboration et de la mobilisation sont en voie d'élaboration et exposeront la voie à suivre pour les consultations après la mise sur pied d'une nouvelle organisation.

Voici les principes communs qui sous-tendent les deux options proposées de gouvernance pour la nouvelle organisation d'IRN :

- l'adhésion serait restreinte aux établissements et aux intervenants canadiens;
- les membres du conseil d'administration posséderont l'expertise nécessaire pour diriger la nouvelle organisation, ainsi qu'une bonne connaissance de l'écosystème de l'IRN;
- l'optique d'équité, de diversité et d'inclusion s'appliquera à l'ensemble de l'organisation, notamment le conseil d'administration et tous les comités, groupes de travail et conseils;
- vu que le financement provincial fera vraisemblablement partie du système de prestation de l'IRN, la nouvelle organisation devra étudier l'interaction possible des provinces et des régions avec l'IRN. Des discussions sont en cours avec le gouvernement fédéral pour déterminer les meilleurs moyens de faciliter et de représenter cette interaction;
- la nouvelle organisation devra entreprendre une coordination étroite avec CANARIE.

Quoique toutes les observations soient accueillies, on sollicite une rétroaction particulière sur les questions suivantes :

- les types d'établissements qui devraient être considérés comme des établissements de recherche et les organisations qui devraient être considérées comme des principaux intervenants;
- les mécanismes de la coordination stratégique et opérationnelle avec CANARIE; et
- la taille et la représentation du conseil d'administration.

Option 1 : Modèle d'adhésion à deux niveaux

Membres

Le présent modèle comporterait deux catégories de membres :

1. Membres de niveau 1 — Établissements de recherche
2. Membres de niveau 2 (membres associés) — Autres principaux intervenants, dont les organisations liées à l'IRN au niveau national, provincial et régional, ainsi que les organisations du secteur privé.

Les membres de niveau 1 auraient le droit de vote, tandis que les membres de niveau 2 ne l'auraient pas.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration se composerait d'un maximum de quinze [15] administrateurs, proposés par les membres de niveau 1. Jusqu'à concurrence de deux [2] administrateurs seraient des membres de niveau 2, jusqu'à concurrence de deux [2] administrateurs seraient membres du conseil d'utilisateurs (voir ci-dessous) et jusqu'à concurrence de trois [3] administrateurs seraient indépendants (non affiliés aux membres). Le conseil d'administration établirait les comités de gouvernance pertinents, comme un comité des finances/de vérification, un comité de gouvernance, etc.

S'il y a lieu, le conseil d'administration peut nommer des membres à ces comités comme conseillers et observateurs.

Le financement octroyé par le gouvernement fédéral serait régi par une entente de financement (c.-à-d. de contribution) entre la nouvelle organisation et le gouvernement fédéral. Un comité de placement du conseil d'administration surveillerait l'élaboration de recommandations à l'ensemble du conseil d'administration relativement à l'allocation de fonds aux diverses composantes (p. ex., calcul informatique, données et logiciels).

Conseil d'utilisateurs

Un conseil d'utilisateurs, se composant de chercheurs, serait constitué pour donner au conseil d'administration des avis et des recommandations concernant les questions liées aux services fournis par l'organisation aux chercheurs. Le conseil d'utilisateurs collaborerait étroitement avec le personnel affecté aux secteurs fonctionnels pour s'assurer que les services et les recommandations au conseil d'administration tiennent compte des besoins du milieu général de recherche. Les membres du conseil d'utilisateurs (c.-à-d. les chercheurs) seraient proposés et élus par les membres de niveau 1.

Opérations

Les opérations de l'organisation seraient surveillées par un directeur général sous la direction du conseil d'administration. Le directeur général serait responsable du recrutement du personnel. Le personnel aurait les responsabilités suivantes : la planification stratégique et opérationnelle; la recherche et l'élaboration de politiques; la surveillance de toutes les opérations liées à la prestation de l'infrastructure nationale et de services d'IRN pour la gestion des données, le calcul informatique de pointe pour la recherche et les logiciels de recherche; la mobilisation du milieu; les communications; la gestion des finances et la production de rapports à cet égard; ainsi que d'autres fonctions jugées pertinentes. Le directeur général constituerait des groupes consultatifs au besoin pour pouvoir tirer parti de l'expertise nécessaire des intervenants pertinents du milieu, notamment des groupes consultatifs sur la gestion des données, le calcul informatique de pointe pour la recherche et les logiciels de recherche.

Option 2 : Modèle d'adhésion à un niveau

Membres

Le présent modèle ne comporterait qu'une catégorie de membres qui auraient tous le droit de vote. Les établissements de recherche et d'autres principaux intervenants, dont les organisations liées à l'IRN à l'échelle nationale, provinciale et régionale, ainsi que les organisations du secteur privé, auraient droit à l'adhésion.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration se composerait d'un maximum de quinze [15] administrateurs, proposés par les membres. Les membres du conseil d'administration seraient répartis par région, certains postes d'administrateur seraient réservés aux représentants des principaux intervenants et jusqu'à concurrence de trois [3] administrateurs seraient indépendants et ne seraient pas affiliés aux membres.

Le conseil d'administration constituerait les comités de gouvernance pertinents, comme un comité des finances/de vérification, un comité de gouvernance, etc. Le conseil d'administration pourrait également nommer des membres à ces comités comme conseillers et observateurs.

Conseil d'utilisateurs

Un conseil d'utilisateurs, se composant de chercheurs, serait constitué pour donner au conseil d'administration des avis et des recommandations concernant les questions liées aux services fournis par l'organisation aux chercheurs. Le conseil d'utilisateurs collaborerait étroitement avec le personnel affecté aux secteurs fonctionnels pour s'assurer que les services et les recommandations au conseil d'administration tiennent compte des besoins du milieu élargi de recherche. Les membres du conseil d'utilisateurs (c.-à-d. les chercheurs) seraient proposés et élus par les membres.

Opérations

Les opérations de l'organisation seraient surveillées par un directeur général sous la direction du conseil d'administration. Le directeur général serait responsable du recrutement du

personnel. Le personnel aurait les responsabilités suivantes : la planification stratégique et opérationnelle; l'élaboration de politiques et la recherche; la surveillance de toutes les opérations liées à la prestation de l'infrastructure nationale et des services d'IRN pour le calcul informatique de pointe pour la recherche, la gestion des données et les logiciels de recherche; la mobilisation du milieu; les communications; la gestion des finances et la production de rapports à cet égard; ainsi que d'autres fonctions jugées pertinentes. Le directeur général constituerait des groupes consultatifs au besoin pour pouvoir tirer parti de l'expertise nécessaire des intervenants pertinents du milieu, notamment des groupes consultatifs sur la gestion des données, le calcul informatique de pointe pour la et les logiciels de recherche.

Le financement octroyé par le gouvernement fédéral serait régi par une entente de financement (c.-à-d. de contribution) entre la nouvelle organisation et le gouvernement fédéral. Le personnel recevrait et évaluerait les propositions d'investissement concernant les diverses composantes (c.-à-d. données, calcul informatique et logiciels) et recommanderait des allocations de fonds au conseil d'administration aux fins d'approbation.